



Procès-Verbal du Conseil municipal du 08 septembre à 20H00

Ouverture du Conseil à 20h00

Le 08 septembre 2022, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD

Absents Excusés : Murielle NAGEL, Philippe BREVET (arrivée à 20h20)

Procurations : Murielle NAGEL a donné pouvoir à Danielle DEPLANTE, Philippe BREVET a donné pouvoir à Chantal MARCHAND jusqu'à son arrivée

Quorum : fixé à 8, atteint

- Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe HELF
- Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2022 à l'unanimité
- Compte rendu des décisions prises par délégation
- Modification de l'ordre du jour : Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour est proposé à leur approbation, pour une délibération concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public. Les élus acceptent à l'unanimité cet modification de l'ordre du jour.
- Ordre du jour de la séance :

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Comptabilité : passage anticipé à la M57 au 1^{er} janvier 2023
Vu l'engagement de la Commune de Vaulx à passer à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis du 02 septembre 2022 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

La Commune a été informée par la DDFIP de la généralisation d'un nouveau référentiel budgétaire et comptable, le référentiel M57, au 1^{er} janvier 2024. Sa particularité est de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales, avec des règles comptables assouplies. Elle est disponible sous deux formats : développé ou abrégé.

La DDFIP proposait d'anticiper cette échéance de 2024 en adoptant le référentiel M57 par anticipation en 2022 ou en 2023, ceci afin de fluidifier l'obligation légale qui prévoit que toutes les collectivités passent au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire explique que la Commune de Vaulx a été retenue pour une application de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. Elle a ainsi sollicité l'accord du comptable public pour ce passage anticipé, le 31 août 2022. Monsieur le Comptable public a répondu favorablement à cette requête, par courrier en date du 02 septembre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'adopter la nomenclature M57 développée par anticipation au 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Délégations au Maire

Madame Le Maire rappelle la délibération du 04 juin 2020 lui accordant certaines délégations dans le cadre de l'exercice de son mandat. Il s'avère que l'alinéa 16 de cette délibération comportait des imprécisions, sujettes à interprétation et insécurité juridique. Aussi, il est proposé de lever cette insécurité en modifiant le texte initial de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE, à l'unanimité** :

- **D'ANNULER** la délibération n°20200604-016 du 04 juin 2020
- **DE CONFIER** à Mme Le Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; Le maire peut représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et le conseil municipal l'autorise à se porter, si nécessaire, partie civile. Le maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (droit de préemption relatif aux commerces) ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;
- 21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

3) Eclairage public – extinction nocturne

(Arrivée de Philippe BREVET à 20h20)

Madame le Maire rappelle les différentes contraintes qui s'imposent à la commune, en matière de gestion rigoureuse du budget communal d'une part, de recherche permanente d'économie financière et d'énergie d'autre part, dans un contexte de changement climatique qui impose la sobriété à tous.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation électrique attendue, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement à ce titre, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h30
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier des lieux concernés, de 23h à 5h30 et les mesures d'information de la population.

B. INTERCOMMUNALITE

4) Actualités de l'intercommunalité et retour des Conseillers sur les commissions intercommunales :

- o Modification du PLUiH : le rapport du commissaire enquêteur a été rendu et communiqué, où il est fait état d'une observation non bloquante sur VAULX : le plan de l'OAP apparaissant sur le dossier d'enquête public n'était pas à jour, entraînant une observation qui n'a pas lieu d'être. La modification du PLUiH fera l'objet d'un vote par les élus du conseil communautaire à la fin du mois de septembre.

- o Ressource en eau : La sécheresse de cet été est très préoccupante, les ressources en eau ne sont plus renouvelées et les services de l'Etat se montrent inquiets face à cette situation. L'artificialisation des sols pose problème, en empêchant l'infiltration des eaux. La SAUR a connu une très grande tension cet été pour maintenir les réservoirs avec un minimum d'eau et éviter que les canalisations sèchent. L'activité économique, très grosse consommatrice d'eau, a repris et la ressource diminue très vite. Les prévisions météo à 6 mois annoncent un hiver sec, ne laissant pas présager un retour à la normale avant l'année 2023.

- o Assainissement : C'est le principe des STEP (Station d'épuration) à macrophytes qui prédomine sur notre secteur, et la commune de Vaulx est sous le coup d'une mise en demeure de l'Etat pour refaire sa STEP aux normes. La Communauté de Communes a présenté le projet de Vallières qui a été refusé par la DDT, la communauté de communes étudie donc un autre scénario

- o Ramassage des OM : l'été a été compliqué, en raison du sous-traitant de Sivalor : des collectes n'ont pas été assurées sur certains secteurs. Tout devait normalement rentrer dans l'ordre au cours de la dernière semaine d'août. L'agent technique municipal a été sollicité pour nettoyer les abords des conteneurs. Un courrier sera adressé à SIVALOR pour demander le remplacement d'un conteneur OM par un conteneur tri sélectif au Chef-Lieu.

C. COMMISSIONS / GROUPES DE TRAVAIL / INFORMATIONS

5) Commission urbanisme et voirie

- o Urbanisme :

Date de dépôt	Référence	Demandeur	Adresse demandeur		Situation	Parcelle	Objet
21/07/2022	PC 074 292 22 X 0007	MEGEVAND Frédéric	229 rue des Marais	74150 VAULX	229 rue du Marais	A 1141	Extension de l'habitation principale, création et modification d'ouvertures, remplacement du bardage

01/08/2022	DP 074 292 22 X0044	RICHARD Cécile	1262 route de Nonglard	74150 VAULX	1262 route de Nonglard	B 507	Transformation d'ouvertures existantes + prolongation balcon
01/08/2022	DP 074 292 22 X0045	GAILLARD Johann	485 route d'Hauteville	74150 VAULX	485 route d'Hauteville	A 1174	Agrandissement d'un balcon béton
10/08/2022	PC 074 292 22 X 0008	BILARDI Julien et Camille	81 Le Vieux Chemin	74150 VAULX	81 Le Vieux Chemin	C 438	Construction d'une annexe accolée/pose vélux/dépose d'un abri de jardin et construction d'une piscine
10/08/2022	DP 074 292 22 X0046	PONTES DE ALMEDA Eusébio	1794 Route de Sillingy	74150 VAULX	1794 Route de Sillingy	B937	Création d'une piscine de 10X4m
10/08/2022	DP 074 292 22 X0047	MENDEL Maël	717 route de St Eusèbe	74150 VAULX	717 route de St Eusèbe	A1230 et A1232	Pose de 14 panneaux photovoltaïques en toiture
10/08/2022	DP 074 292 22 X0048	GUILLERMIN Pascal	1569 route de Nonglard	74150 VAULX	1569 route de Nonglard	B914	Remplacement piscine hors sol
29/08/2022	DP 074 292 22 X0049	NEGRU Michel	211 Chemin des vignes	74150 VAULX	211 chemin des vignes	D 311-313-314	Installation de 2 fenêtres de toit avec volet roulant

Madame le Maire informe les élus que certaines communes missionnent un géomètre pour contrôler la conformité des permis de construire. Le coût d'une telle intervention se monte à 380€ TTC par permis. Le géomètre est assermenté, il est donc habilité à se rendre sur place pour constater la régularité ou non des travaux par rapport aux déclarations et autorisations délivrées.

- Voirie : Madame RIEDINGER est venue signaler un problème de ruissellement des eaux pluviales depuis le chemin communal qui surplombe sa parcelle nouvellement construite, elle souhaiterait une prise en charge de la part de la commune
- Zones 30 : prévoir de faire le zonage précis, pour être en mesure de le positionner exactement sur le plan et l'arrêté.
- Ralentisseurs vers « chez Ravoire » (Mornaz) : à étudier

6) Commission Travaux – Aménagements

- Travaux de l'école : il reste quelques détails mineurs, mais l'ensemble des travaux a été terminé dans les délais.

7) Commission marché, services, culture et vie associative

- Cinéma de plein air du 22 juillet : 130 personnes présentes, tout s'est bien passé malgré une averse pluvieuse en début de projection.
- Marché d'été : août a bien fonctionné, même si moins de commerçants étaient présents du fait des congés
- Prochains marchés :
 - Tableau de permanence des élus est à remplir
 - Marché de Septembre : exposition de vieux traceurs, balade du patrimoine par A Vaulx Sentiers, animation musicale par Dobra Da Poum, nouveau commerçant (producteur de viande)
 - Marché d'octobre : présence de J'Y vélo qui proposera un essai de vélo électrique, et de la bibliothèque de St Eusèbe, animations pour Octobre Rose... C'est traditionnellement un marché important.
- Forum des associations du 03 septembre : a permis beaucoup d'échanges entre les associations
- Tournoi de pétanque le 17 septembre

8) Commission administration générale, Ressources Humaines, site internet

Retour d'Ophélie JULIEN PERRIN à la suite de son congé maternité.

9) Groupe de travail « sentiers et patrimoine »

- Point sur les arbres tombés : il faut suivre le courrier de demande d'évacuation
- Prochaine réunion à définir
- le sujet de la rénovation des croix est à reprendre n'ayant pas obtenu de subvention pour sa réalisation.

10) Groupe de travail « Communication »

- Boîte à livres : habitant qui se propose de réaliser bénévolement, un coût de 800€ pour l'achat des matériaux nécessaires a été validé
- Vaulx'infos et flyers à distribuer

11) Groupe de travail « Agriculture – environnement »

- Distribution des composteurs : 75 composteurs ont été distribués, 126 restent en stock. L'accompagnement de la part de la Communauté de Communes pourrait être plus pertinent, notamment en terme d'explications sur le compostage aux personnes novices qui étaient demandeuses.
- Opération « nettoignons la nature » 24 septembre : la présence d'élus est demandée, pour l'organisation et l'encadrement le jour J.

12) Informations du CCAS

- Prochaine réunion le 12 septembre

13) Informations de l'Ecole

- Point sur les effectifs : 104 enfants, Marie DURIN est la nouvelle enseignante pour les CM1-CM2.
- Une opération anti-gaspi va être organisée à la cantine par l'intermédiaire d'Isabelle TEIXERA qui associera les enfants, opération en lien avec la communauté de communes.

D. QUESTIONS DIVERSES

- Utilisation de la Grenette par l'ACCA pour la saison d'hiver : une réponse a été apportée à l'association
- Calendrier :
 - 28 septembre : rencontre avec Généom, promoteur retenu pour le projet du centre du village
 - Vendredi 07 octobre : conseil municipal
 - Jeudi 13 octobre : réunion publique de présentation du projet d'aménagement du centre du village, dans la salle communale, en présence des cabinets Amome, Généom et Longeray.

Séance levée à 22h25

Signatures :

Philippe HELF, Secrétaire de séance	Isabelle VENDRASCO, Maire
	